

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2021</p>

Sous la présidence de Monsieur Patrice LEGAY, Maire de la Commune.

La convocation adressée le 23/02/2021 avec l'ordre du jour suivant :

1. Élection d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 11 janvier 2021
3. PLU : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Convocation affichée le 23/02/2021

Étaient présents : M. Patrice LEGAY, Maire, M. Jean-François STEMETZ, M. Alexandre BERNARD, M. Pascal FILIPETTO, M. Sébastien CLOS, M. Philippe DUFOUR, M. Francis DARTOIS, M. Josselin TOQUET, M. Jean MOTSCH, M. Robert RAGOT, M. Nicolas LIEGEY.

Étaient absents :

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance sur le panneau d'affichage le 02/03/2021.

1. Election d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Vote du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Robert RAGOT pour remplir cette fonction.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 janvier 2021 :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 janvier 2021.

3. PLU : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD):

Rapporteur : Monsieur LEGAY

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU le 13 octobre 2020.

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit PADD, est défini dans l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme

Le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public intercommunal ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il prend en compte les spécificités paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales de la Commune. Le PADD doit également tenir compte des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Le PADD se construit en plusieurs phases :

- Phase 1 : traitement du diagnostic : le diagnostic (rapport de présentation du PLU) qui recense l'ensemble des atouts et faiblesses du territoire concernant l'ensemble de ses composantes territoriales (population, habitat, économie, environnement, réseaux, mobilités, risques, paysages...) sert de base de dialogue et de fixation de problématiques sur l'espace urbain.
- Phase 2 : les débats et les échanges permettent de faire « mûrir » le projet et le rendre fécond. La présentation finale du PADD permet de justifier et d'argumenter sur les perspectives envisagées et leur mise en œuvre (moyens et phasage dans le temps). Le projet de territoire se conçoit donc de façon spatiale, temporelle et matérielle.

Le PADD se conçoit donc comme une action globale et négociée pour assurer un développement et un aménagement durables articulant l'ensemble des composantes urbaines.

La Commune de Lupcourt, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

La Commune de Lupcourt souhaite ainsi mener des actions dans les domaines suivants :

- **Orientation générale 1 : Inscrire le développement communal au sein de l'armature territoriale du Vermois**
- **Orientation générale 2 : Conforter le cadre de vie offert par la situation géographique**
- **Orientation générale 3 : Maintenir la vocation résidentielle de la Commune**
- **Orientation générale 4 : Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement.**

Vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal ont débattu sur l'ensemble des orientations décrites le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, se sont fait expliquer certains points et ont à l'unanimité validé ce PADD

La séance est close à 20h00

- 1. Élection d'un secrétaire de séance**
- 2. Approbation du compte rendu de la séance du 11 janvier 2021**
- 3. PLU : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Patrice LEGAY

Jean-François STEMETZ

Alexandre BERNARD

Pascal FILIPETTO

Sébastien CLOS

Philippe DUFOUR

Francis DARTOIS

Josselin TOQUET

Jean MOTSCH

Robert RAGOT

Nicolas LIEGEY